

## AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE POUR LA FILIERE PHONOGRAPHIQUE

### \* Déposer votre demande \*

Dans le cadre de son soutien à la filière phonographique, la Région Rhône-Alpes accompagne les entreprises de production et d'édition phonographique à l'international. Une aide à la mobilité a ainsi été mise en place pour permettre aux producteurs et éditeurs rhônalpins de se rendre sur des salons professionnels majeurs de la filière musicale.

**Si vous avez le projet de vous déplacer  
sur un salon international entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet 2014,**

remplissez et renvoyez votre **demande d'aide à la mobilité avant le 29 novembre 2013 à :**

**La Nacre**  
**Laetitia Mistretta**  
33 cours de la Liberté  
69003 Lyon

ou par mail

[l.mistretta@la-nacre.org](mailto:l.mistretta@la-nacre.org)

*Le fichier de demande d'aide à la mobilité / salons internationaux 2013 est téléchargeable  
sur le site de la Nacre : [www.la-nacre.org](http://www.la-nacre.org)*

### PUBLIC CONCERNE

---

> **Vous êtes producteur ou éditeur phonographique**, votre siège social est en Rhône-Alpes et votre structure a un code APE 5920Z (ou un code APE 9001Z mais vous avez produit deux albums au cours des trois dernières années).

**Vous êtes principal bénéficiaire de ce dispositif et votre demande sera examinée en priorité.**

> **Vous êtes un artiste autoproduit rhônalpin**, vous pouvez déposer une demande d'aide à la mobilité mais **votre demande ne sera pas prioritaire** et sera examinée dans la limite des fonds disponibles.

Vous êtes un **réseau régional rhônalpin** regroupant (entre autres ou exclusivement) des professionnels de la filière phonographique, vous pouvez déposer une demande d'aide à la mobilité mais **votre demande ne sera pas prioritaire** et sera examinée dans la limite des fonds disponibles.

**Sont exclus de ce dispositif** : les producteurs de spectacles, les tourneurs, les diffuseurs, les festivals, les lieux de diffusion.

### EVENEMENTS CONCERNES

---

Chaque professionnel peut soumettre une demande d'aide à la mobilité pour un ou plusieurs salons qui lui semblent pertinents au regard de son activité, pour l'ensemble de l'année 2014.

Sont éligibles à l'aide à la mobilité les événements suivants :

- **Les salons internationaux à l'étranger** (avec ou sans espace d'exposition) à destination des professionnels de la filière phonographique et autres.
- **Les salons internationaux en France** (avec ou sans espace d'exposition) à destination des professionnels de la filière phonographique et autres.

**Sont exclus de ce dispositif : les seuls festivals.**

## MONTANT DE L'AIDE A LA MOBILITE

---

Le montant de l'aide à la mobilité ne pourra excéder **50% du budget total des dépenses éligibles** et sera **plafonné à 1500€ par structure pour l'ensemble de l'année 2014**.

Les dépenses éligibles comprennent :

- les frais d'accréditation et/ou de stand
- les frais de déplacement (avion, train, voiture, navette-aéroport, taxi, bus...)
- les frais d'hébergement

L'aide sera versée :

- en une seule fois (avant ou après le ou les salons concernés)
- uniquement sur envoi des factures relatives aux dépenses éligibles.

(L'aide versée correspondra donc à 50% des dépenses réelles à hauteur du montant de l'aide obtenue).

## MODALITES D'ATTRIBUTION

---

**Les dossiers doivent être déposés avant le 29 novembre 2013 et seront étudiés en comité de pilotage à la fin du mois de septembre.**

Le comité de pilotage décidera des aides à octroyer pour chacune des demandes.

Ce comité de pilotage se compose d'un représentant de la Région Rhône-Alpes, d'un représentant de la Nacre, d'un représentant de chacun des réseaux régionaux : FEPPRA, Jazz(s)RA et CMTRA, ainsi que de deux producteurs adhérents de la FEPPRA et de deux producteurs non-adhérents de la FEPPRA (dont l'un en musique classique).

